



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA
REALISATION DE PONTONS D'ACCOSTAGE SUR LA PRESQU'ILE DE BETHUNE-ANNEZIN
- SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de pontons d'accostage sur la presqu'île de Béthune-Annezin, sous la forme d'un accord-cadre mixte s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commande, pour un montant maximum de 270 000 € HT, pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification du contrat,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2025, a jugé économiquement la plus avantageuse l'offre du groupement conjoint composé de la société VALETUDES (mandataire solidaire), ayant son siège à Valenciennes (59300), 6 rue Tholoze, et la société URBYSOM (co-traitant), ayant son siège à Hénin-Beaumont (62110), 85 espace Neptune, rue de la Calypso, selon les modalités suivantes :

- Première phase d'aménagement, estimée à 750 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 54 112,20 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR selon un taux de rémunération de 8,70 % et un forfait de rémunération de 11 100 € HT pour les missions OPC, ACI et CIE
- Deuxième phase d'aménagement, estimée à 450 000 € HT : un forfait de rémunération s'élevant à 23 750 € HT pour les missions EP, AVP, PRO, AMT, VISA, DET et AOR selon un taux de rémunération de 6,16 % et un forfait de rémunération de 3 950 € HT pour les missions OPC, ACI et CIE
- Missions d'AMO : un montant de 69 400 € HT issu du détail quantitatif estimatif et de 125 250 € HT issu du détail quantitatif estimatif caché
- Missions ponctuelles : un montant de 53 250 € HT issu du détail quantitatif estimatif et de 74 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif caché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de pontons d'accostage sur la presqu'île de Béthune-Annezin, avec le groupement conjoint composé de la société VALETUDES (mandataire solidaire), ayant son siège social à Valenciennes (59300), 6 rue Tholoze, et la société URBYCOM (co-traitant), ayant son siège à Hénin-Beaumont (62110), 85 espace Neptune, rue de la Calypso, pour un montant maximum de 270 000 € HT et pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification du contrat, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



FEILLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 OCT. 2025**

Et de la publication le : **- 2 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



FEILLIER David